

A R R Ê T E N° 2026/294

Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion des manifestations sur l'Esplanade Jean Jaurès du mois de juillet et août 2026

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation des manifestations sur l'Esplanade Jean Jaurès durant le mois de juillet et août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : L'esplanade Jean Jaurès sera réservée exclusivement à l'organisation des manifestations, de 8 heures à deux heures, défini comme suit :

- Le 4 juillet 2026 : Tribute Nina Simone
- Le 11 juillet 2026 : Concert British Legend
- Le 18 juillet 2026 : Concert Lola
- Le 25 juillet 2026 : Concert Eloyse

- Le 8 août 2026 : Festival Latino
- Le 22 août 2026 : Concert Hunky Dory
- Le 29 août 2026 : Concert Dust

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 29 juin 2026



Le Maire
René Francis CARPENTIER